

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 14 novembre 2024, à 19h11,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 07/11/24

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de membres présents : 93
Nombre de votants : 103

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIERE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Lionel MARIE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Maria LEBAS, Madame Sara ROUZIÈRE, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Baya MOUNKAR, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Véronique DEBELLE, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Sonia DE LA PROVOTE, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur André HENRY, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Françoise DUPARC, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI, Madame Cécile COTTENCEAU.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Pascale BOURSIN à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Christian CHAUVOIS à Monsieur Philippe MARS, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Emilie ROCHEFORT à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX à Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame

Conseil communautaire - séance du jeudi 14 novembre 2024

Élisabeth HOLLER à Monsieur Jean-Marc PHILIPPE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Céline PAIN, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Aristide OLIVIER.

Le conseil nomme Monsieur Dominique GOUTTE secrétaire de séance.

N° C-2024-11-14/07 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - COLOMBELLES - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 - DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La commune de Colombelles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 24 Février 2014.

Il a été engagé plusieurs procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme :

- Les modifications n°1 et n°2 approuvées le 27 Juin 2019 par le conseil communautaire,
- La modification n°3 approuvée le 26 Septembre 2019 par le conseil communautaire,
- La modification n°4 approuvée le 30 Juin 2022 par le conseil communautaire.
- La modification simplifiée n°1 approuvée le 28 septembre 2023 par le conseil communautaire,

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme".

La présente modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal comporte 2 objets :

- Une mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation,
- Des adaptations mineures du règlement écrit et graphique, du PLU de Colombelles.

La modification simplifiée N°2 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a émis la décision délibérée n° 2024-5492 en date du 19 septembre 2024 portant obligation de réaliser l'évaluation environnementale de la modification simplifiée de la procédure d'évolution du PLU en cours.

Les modalités de mise à disposition feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire une fois les études environnementales réalisées.

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité.

Modalités de la concertation

La concertation relative à la modification simplifiée n°2 du PLU de Colombelles sera réalisée à minima selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur les sites internet de la ville de Colombelles et de la Communauté Urbaine de Caen la mer et dans un journal local diffusé dans le département,
- Mise à disposition d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études et d'un registre de recueil des observations de la population en mairie de Colombelles et au siège de la Communauté Urbaine,
- Création d'une rubrique « Modification simplifiée n°2 du PLU de Colombelles » sur le site de la ville et de la Communauté Urbaine, pour consultation du projet de modification simplifiée.

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20.

Conseil communautaire - séance du jeudi 14 novembre 2024

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Colombelles approuvé par délibération du conseil municipal du 24 février 2014.

VU l'avis délibéré de la MRAe délivrée le 19 septembre 2024.

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 8 novembre 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'ouvrir la concertation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Colombelles pendant toute la durée des études.

DÉCIDE de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation telles que précisés ci-dessus au paragraphe « modalités de la concertation ».

DÉCIDE de redéfinir les modalités de mise à disposition du public lors d'un prochain conseil communautaire.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures règlementaires de publicité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
5 abstentions

Transmis à la préfecture le **27 NOV. 2024**
Affiché le **27 NOV. 2024**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **27 NOV. 2024**

Le Président,

Nicolas JOYAU



